



UNION EUROPÉENNE



CONTRAT DE Quasi Régie

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2511-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**« ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION PROVENCE-ALPES-
COTE D'AZUR SUR LE PROJET EUROPEEN DESIRMED »**

Grant agreement n°101112972

MARCHE N°2024241133

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est à Marseille, en l'Hôtel de Région 27 place Jules Guesde- 13481 MARSEILLE Cedex 20, numéro° de TVA intracommunautaire FR 02 231300021, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, agissant en vertu d'une délibération n°24-0318 en date du 12 juillet 2024

Ci-après dénommée « La Région »

Et

L'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARBE), Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE), dont le siège est situé au 22 rue Sainte Barbe CS 80573 – 13 205 MARSEILLE cedex 1 et enregistrée sous le numéro SIRET 251 301 099 00049, représentée par sa directrice, Madame Audrey MICHEL.

Ci-après dénommée « L'ARBE »,

PREAMBULE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a obtenu des financements pour le projet européen DesirMED (Grant agreement n°101112972), déposé dans le cadre du programme de recherche et innovation de l'Union Européenne. Il s'agit du programme Horizon Europe 2021-2027 et de l'appel à projet en soutien à la mise en œuvre de la mission d'adaptation au changement climatique (HORIZON-MISS-2022-CLIMA-01).

Ce projet est coordonné par le Centre euro-méditerranéen pour le changement climatique (CMCC) - consortium de recherche composé de différentes institutions de recherche publiques et privées italiennes et dirigée par l'Institut Nazionale di Geofisica e Vulcanologia (INGV). Ce projet regroupe 33 partenaires au niveau européen, dont huit partenaires locaux situés dans l'arc méditerranéen, dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DesirMED vise à accroître l'ambition, l'appropriation et la capacité des communautés et des institutions méditerranéennes par le biais de solutions transformatives d'adaptation au changement climatique éprouvées s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature.

Dans ce projet, la Région prévoit notamment de développer une gouvernance régionale opérationnelle au travers d'un club technique pour accompagner les collectivités participantes à mobiliser les solutions fondées sur la nature et les continuités écologiques en tant qu'outils transversaux à déployer pour la sobriété foncière et la résilience climatique des territoires.

En effet, le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur est considéré comme un double point chaud à la fois climatique et de biodiversité qu'il s'agit d'appréhender dans une approche d'interdépendance pour organiser la résilience régionale face à ces enjeux majeurs. Ce club technique régional a pour objectifs opérationnels de :

- sensibiliser sur le rôle majeur des continuités écologiques et des solutions fondées sur la nature ;
- faciliter les échanges entre techniciens sur ces thématiques ;
- apporter un premier niveau d'ingénierie à des territoires en besoin dans un contexte de sobriété foncière et de changement climatique ;
- développer des projets territoriaux sur les continuités écologiques et les solutions fondées sur la nature en mobilisant les outils financiers des partenaires.

Au niveau stratégique, ce projet permettra à la Région de renforcer son rôle de chef de file en matière de protection de la biodiversité et d'aménagement du territoire, à savoir l'articulation des politiques publiques sur ces thématiques. La réalisation de cet objectif passe notamment par quatre outils stratégiques régionaux : la planification écologique, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) et le Plan Climat « Gardons une Cop d'avance ».

Il s'agit pour ces dernières de les mobiliser dans le cadre de cette nouvelle animation territoriale en se focalisant sur leurs composantes en matière de biodiversité et d'aménagement : pour la planification écologique, principalement la thématique « Se loger » et les feuilles de route afférentes « Mieux se loger » et « Urbanisme et aménagement » (titres provisoires), pour le SRADDET notamment les objectifs 15, 47 et 50 et règles associées ; pour la SRB, notamment l'axe 3 « la nature un atout majeur dans le cadre de vie » et les objectifs Habiter et Se déplacer de cet axe ; pour le Plan Climat (notamment contribution prévisionnelles aux mesures 38, 45, 50, 55, 52, 66, 116, 121, 123 et 130).

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la dynamique partenariale développée dans le projet DesirMED cherchera à rassembler l'ensemble des grandes institutions de niveau régionale (l'Office Français de la Biodiversité, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'ADEME et la Direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement) agissant en faveur de la biodiversité et ciblera des collectivités représentatives des différents contextes régionaux (alpin, provençal, azuréen, rhodanien). Également, cette gouvernance capitalisera sur d'autres projets en cours en région sur la thématique (projet LIFE Artisan, projet européen CardiMED, etc.) et s'appuiera sur les réseaux existants afin de compléter les démarches (Territoires engagés pour la nature, Territoires perméables, Territoires durables, etc.).

Plus spécifiquement, le développement d'une gouvernance régionale au travers d'un club technique pour accompagner les collectivités participantes à mobiliser les solutions fondées sur la nature et les continuités écologiques s'inscrit dans le cadre de « work-packages » (WP) du projet DesirMED. Il s'agit notamment des WP suivants :

- WP-3 portant sur le déploiement de solutions fondées sur la nature entre partenaires locaux démonstrateurs et répliqueurs. Il s'agit de s'appuyer sur le portfolio de solutions fondées sur la nature développé dans le projet et de les valoriser dans la gouvernance développée par la Région.
- WP-5 portant sur la gouvernance et l'engagement. Il s'agit, pour la Région, de structurer et d'animer un club technique en Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les solutions fondées sur la nature et les continuités écologiques dans les dynamiques d'aménagement et de développement locales.
- WP-8 portant sur la communication du projet. Pour la Région, il s'agit principalement de la production d'un livrable portant sur la démarche réalisée et les résultats obtenus dans le cadre de la gouvernance développée par la Région.

Par convention, l'ARBE permet d'apporter du conseil, de l'expertise, de la capitalisation et de la diffusion de bonnes pratiques, de l'expérimentation, des connaissances nécessaires, des méthodes et des outils utiles à l'action, permettant d'accélérer la mise en œuvre du club technique susmentionné sur l'ensemble du territoire régional. Également, la gouvernance de l'ARBE, rassemblant l'ensemble des grands opérateurs régionaux de la biodiversité, faisant partie des cibles du club technique (notamment l'Office Français de la Biodiversité, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'ADEME, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), permettra une facilitation de leur participation.

C'est pourquoi il est proposé que l'ARBE participe à la mise en œuvre opérationnelle des actions suivantes, tel que le prévoit le projet DesirMED :

- appui à la structuration du club technique sur les solutions fondées sur la nature et les continuités écologiques dans les dynamiques d'aménagement et de développement (WP-3 et 5) ;
- appui au pilotage et à l'animation de ce club technique (WP-3 et 5) ;
- appui à la rédaction du livrable sur la démarche réalisée et les résultats obtenus dans le cadre de la gouvernance développée par la Région (WP-8).

ARTICLE 1. CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION DE L'ARBE.

Le présent Contrat est conclu sous la forme d'un contrat de quasi régie au sens des dispositions des articles L.2511-1, L.2511-3 et L.2511-4 du code de la commande publique.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de membre plénier et principal financeur de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale de l'ARBE, exerce en effet sur cette dernière, majoritairement et conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs (le Département des Alpes-de-Haute-Provence, le Département de Vaucluse, la Métropole Nice Côte d'Azur, etc.) un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services, en exerçant une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée selon les modalités décrites dans les statuts de l'ARBE et dans son règlement intérieur.

De la même façon, l'ARBE en qualité d'Etablissement Public de Coopération Environnementale, exerce, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ses activités exclusivement pour le compte de ses membres et sur le territoire des collectivités et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

ARTICLE 2. REPRESENTATION DES PARTIES ET FORME DE DECISION.

Représentation des parties.

L'ARBE sera représentée pour la mise en œuvre du présent contrat par sa Directrice ou son/sa représentant(e). La Région sera représentée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du contrat par la Directrice général des services ou son/sa représentant(e).

Forme des communications.

De manière générale, en dehors des cas de décisions et validations écrites prévues par le présent contrat, l'ARBE et la Région privilégient les communications écrites permettant d'assurer une traçabilité de leurs échanges tout au long de la mission.

ARTICLE 3. OBJET DU CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES.

L'ARBE agira dans le cadre du projet DesirMED (Grant agreement n°101112972) en tant que prestataire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour mettre en œuvre les actions suivantes :

Dans le cadre du :

- WP-3 portant sur le déploiement de solutions fondées sur la nature entre partenaires locaux démonstrateurs et répliqueurs. Il s'agit de s'appuyer sur le portfolio de solutions fondées sur la nature développé dans le projet DesirMED et de les valoriser dans la gouvernance développée par la Région.
- WP-5 portant sur la gouvernance et l'engagement. Il s'agit d'appuyer la Région à la structuration et à l'animation un club technique en Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les solutions fondées sur la nature et les continuités écologiques dans les dynamiques d'aménagement et de développement locales.
- WP-8 portant sur la communication du projet. Il s'agit pour l'ARBE d'appuyer la Région à la production d'un livrable sur la démarche réalisée et les résultats obtenus dans le cadre de la gouvernance développée par la Région.

Appui à la structuration du club technique régional	
Identification des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) constitutive de la gouvernance	Identifier des EPCI candidats et volontaires, porteurs d'enjeux écologiques et de dynamiques de développement /aménagement. Un échantillon représentatif dans chacun des quatre espaces du SRADDET est recherché. Également, s'appuyer et articuler la démarche avec les différentes dynamiques, projets et labels associés (label Territoire engagé pour la nature, Territoire perméable ou encore le projet LIFE Biodiv'France).
Identification et prise de contact avec les cibles des EPCI	Identifier les référents techniques et acteurs ressources. Il s'agit notamment des services/directions urbanisme, services/direction biodiversité et/ou élus référents sur ces thématiques des EPCI, les agences d'urbanisme et les bureaux d'études accompagnant ces EPCI dans l'élaboration des documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, le/les référent(s) des Parcs naturels régionaux si EPCI dans un périmètre de PNR. Contacter les cibles et susciter l'intérêt pour initier la démarche de gouvernance.
Développement d'une méthodologie de gouvernance	Rédiger une charte d'organisation et de fonctionnement de la gouvernance.
Appui à l'animation du club technique régional	
Accompagnement à la préparation et à l'animation des réunions annuelles du club technique régional	Soutien de la Région pour l'organisation et l'animation d'une moyenne de cinq à sept réunions par an du club technique organisées comme suit : - quatre à cinq réunions/an à l'échelle des espaces du SRADDET, soit environ une réunion/an pour l'espace alpin, azuréen, provençal et rhodanien ; - Une à deux réunions annuelles de niveau régional rassemblant les partenaires participant aux réunions des quatre espaces du SRADDET. Pour ces réunions, il s'agira notamment de mettre à disposition des EPCI participants du club technique un premier niveau d'ingénierie à la fois technique et financier sur la thématique des continuités écologiques et des solutions fondées sur la nature.
Accompagnement à la préparation et à la participation de certaines réunions du partenariat du projet DesirMED	Soutien de la Région pour l'organisation et la participation à une voir deux réunions par an organisées dans le cadre du projet DesirMED (« regional cluster's meeting » par exemple).

Appui à la production d'un livrable sur la démarche réalisée et les résultats obtenus dans le cadre de la gouvernance mise en place au niveau régional

Rédaction d'un livrable de la démarche	Ce livrable permettra de mettre en lumière les EPCI accompagnés, la démarche de mise en réseau développée et les niveaux d'ingénierie déployés (technique et financier).
--	--

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur mettra à sa disposition les éléments d'information dont elle dispose sur la mise en œuvre de ce projet et continuera à le faire régulièrement jusqu'au terme du présent contrat, prévu au 31 décembre 2028.

La Région validera la bonne adéquation des documents produits avec les attendus du projet DesirMED et contrôlera la bonne mise en œuvre de la prestation. Elle assurera le lien entre ces actions et les autres actions du projet.

L'ARBE pourra s'appuyer notamment sur sa propre expertise.

ARTICLE 4. PRESTATIONS MISES EN ŒUVRE ET DELAIS D'EXECUTION.

Actions conduites.

- WP-3 portant sur le déploiement de solutions fondées sur la nature entre partenaires locaux démonstrateurs et répliqueurs. Il s'agit de s'appuyer sur le portfolio de solutions fondées sur la nature développé dans le projet DesirMED et de les valoriser dans la gouvernance développée par la Région.
- WP-5 portant sur la gouvernance et l'engagement. Il s'agit d'appuyer la Région à la structuration et à l'animation un club technique en Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les solutions fondées sur la nature et les continuités écologiques dans les dynamiques d'aménagement et de développement locales.
- WP-8 portant sur la communication du projet. Il s'agit pour l'ARBE d'appuyer la Région à la production d'un livrable sur la démarche réalisée et les résultats obtenus dans le cadre de la gouvernance développée par la Région.

Livrables attendus

Actions	Livrables
Phase 1 // Fin 2024 - Début 2025 Structuration et lancement du réseau	Bilan lancement du réseau
Phase 2 // 2025 Structuration du réseau Animation du club	Bilan annuel / valorisation initiatives inspirantes
Phase 3 // 2026 Animation du club	Bilan annuel / valorisation initiatives inspirantes
Phase 4 // 2027 Animation du club	Bilan annuel / valorisation initiatives inspirantes
Phase 5 // 2028 Animation du club	Bilan final / valorisation initiatives inspirantes



UNION EUROPÉENNE

*Programme prévisionnel de mise en œuvre des actions pour la durée du présent contrat :*

Phase du projet	Actions	WP	Total Jours
Phase 1 // Fin 2024 - Début 2025			
Structuration et lancement du réseau	Réunion partenaire	5	2,5
	Identification des structures et création du mailing	5	5,5
	Préparation réunion de lancement (visio)	5	9
	Communication lancement	5	3
	TOTAL Phase 1		20
Phase 2 // 2025			
Structuration du réseau	Réunion de partage entre partenaire	5	3
Animation du club	4 ateliers dans les territoires	5	26
Production d'un livrable de valorisation	Valorisation initiatives inspirantes	3	5
	TOTAL Phase 2		34
Phase 3 // 2026			
Animation du club	Organisation rencontre annuelle en présentiel	5	15
Animation du club	4 ateliers dans les territoires	5	26
Production d'un livrable de valorisation	Valorisation initiatives inspirantes	3	5
	TOTAL Phase 3		46
Phase 4 // 2027			
Animation du club	Organisation rencontre annuelle en distanciel	5	6
Animation du club	4 ateliers dans les territoires	5	26
Production d'un livrable de valorisation	valorisation initiatives inspirantes	3	5
	TOTAL Phase 4		37
Phase 5 // 2028			
Animation du club	organisation journée de clôture en présentiel	5	15
Production d'un livrable de valorisation	Rédaction du document de valorisation	8	17
Production d'un livrable de valorisation	valorisation initiatives inspirantes	3	5
	TOTAL phase 5		37
Total Projet			174

Répartition par Work Package :

Work package	Attendu du Work Package	Nombre de jour	Coût jour (€)
WP-3	déploiement de solutions fondées sur la nature entre partenaires locaux démonstrateurs et répliqueurs. Il s'agit de s'appuyer sur le portfolio de solutions fondées sur la nature développé dans le projet et de les valoriser dans la gouvernance développée par la Région	20	574,00
WP-5	gouvernance et engagement. Il s'agit, pour la Région, de structurer et d'animer un club technique en Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les solutions fondées sur la nature et les continuités écologiques dans les dynamiques d'aménagement et de développement locales.	137	574,00
WP-8 .	portant sur la communication du projet. Pour la Région, il s'agit principalement de la production d'un livrable portant sur la démarche réalisée et les résultats obtenus dans le cadre de la gouvernance développée par la Région	17	574,00

Celui-ci a été validé par la Région avant tout démarrage des actions, après avis consultatif du chef de file du projet DesirMED du 02/08/2024.

ARTICLE 5. DUREE DU CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES.

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2028.

ARTICLE 6. FORME, PRIX ET MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT.

6.1. Forme du contrat de quasi régie.

Le contrat de quasi régie est à prix global et forfaitaire pour la réalisation des actions énumérées dans la décomposition du prix global et forfaitaire annexée au présent contrat.

6.2. Prix des prestations.

6.2.1. Forme et modalités de variation du prix.

Les prix sont fermes. Ils sont invariables pendant la durée du contrat.

Les prix couvrent l'ensemble des activités nécessaires à l'exécution du présent contrat quelles que soient les quantités d'actions effectivement réalisées par l'ARBE. En outre, les prix comprennent l'ensemble des frais généraux y compris les charges fiscales ou autres frappant les actions réalisées par l'ARBE.

6.2.2. Décomposition du prix global et forfaitaire.

Le présent contrat est conclu à prix global et forfaitaire, le montant s'établit à la somme de 99 876 € TTC (cent mille euros toutes taxes comprises).

Work package	Attendu du Work Package	Nombre de jour	Coût jour (€)	Coût projet
WP-3 déploiement de solutions fondées sur la nature	déploiement de solutions fondées sur la nature entre partenaires locaux démonstrateurs et répliqueurs. Il s'agit de s'appuyer sur le portfolio de solutions fondées sur la nature développé dans le projet et de les valoriser dans la gouvernance développée par la Région	20	574,00	11 480 €
WP-5 gouvernance et l'engagement	gouvernance et l'engagement. Il s'agit, pour la Région, de structurer et d'animer un club technique en Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les solutions fondées sur la nature et les continuités écologiques dans les dynamiques d'aménagement et de développement locales.	137	574,00	78 638 €
WP-8 communication du projet	portant sur la communication du projet. Pour la Région, il s'agit principalement de la production d'un livrable portant sur la démarche réalisée et les résultats obtenus dans le cadre de la gouvernance développée par la Région	17	574,00	9 758 €
TOTAL		174	574,00	99 876 €

ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENT.

7.1. Règles générales.

Le règlement des acomptes s'effectue selon les règles de la comptabilité publique et celles fixées par le présent contrat de quasi régie.

Les opérations effectuées par l'ARBE qui donnent lieu au versement d'acomptes, à règlement partiel définitif ou à paiement à titre de solde sont attestées par un état de constatation de service fait produit par la Région.

7.2. Mode de règlement.

Le mode de règlement choisi par la Région est le mandat administratif.

Le versement des sommes dues sera effectué sur le compte ouvert par l'ARBE ci-après :

- Intitulé de la banque : Banque de France
- Code BIC : BDFEFRPPCCT
- Clé : FR 09
- Numéro de compte : 30001 00512 C 132 0000000 31

7.3. Délai de règlement.

Le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par les services de la Région.

En cas de dépassement du délai, des intérêts moratoires sont dus à compter du jour qui suit l'expiration du délai. Les modalités de calcul des intérêts moratoires sont précisées par le décret n°2013-29 du 29 mars 2013.

7.4. Remise du décompte ou de la facture

Dans le cadre de la dématérialisation des factures, depuis le 1er janvier 2017, le titulaire a l'obligation* d'adresser ses décomptes ou factures sous format électronique en s'appuyant sur une solution mutualisée mise à disposition gratuitement : Chorus Pro (« CPP 2017 »), sur lequel il peut saisir ou déposer ses décomptes ou

factures (PDF simple ou signé), et suivre l'avancement du traitement jusqu'à la mise en paiement (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014). Le décompte ou la facture éditée par le titulaire doit comporter obligatoirement des références qui lui seront transmises après notification et qui permettront un routage rapide.

Le décompte ou la facture doivent OBLIGATOIREMENT porter les mentions suivantes :

- Nom ou raison sociale du créancier ;
- N° du marché ;
- Référence du projet *DesirMED (Grant agreement n°101112972) HORIZON-MISS-2022-CLIMA-01* ;
- Référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ou numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Date d'exécution des services ou de la livraison des fournitures ;
- Désignation de la collectivité débitrice (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- Décompte des sommes dues reprenant la nature des fournitures ou services, le prix et la quantité. Egalement devront figurer les précomptes, retenues et escomptes.
- Indication du taux et du montant de la TVA ou indication de non assujettissement.

* NB : les états de dépense doivent être signés par l'ARBE qui doit également porter la mention « Montant total arrêté en toutes lettres à la somme de ».

7.5. Versement des avances.

Le présent contrat ne donne pas lieu au versement d'une avance

7.6. Retenue de garantie.

L'ARBE est dispensée de retenue de garantie.

7.7. Règlements partiels définitif et règlements à titre de solde.

La demande de paiement peut également donner lieu à un règlement partiel définitif à l'issue de l'exécution d'une partie ou de plusieurs parties des prestations prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire et après réception et acceptation par la Région des livrables correspondants selon les modalités de paiement détaillées à l'article 7.

Le règlement partiel définitif ou le règlement à titre de solde sont des règlements non susceptibles d'être remis en cause par les parties après leur paiement.

7.8. Ajournement.

Lorsque la Région estime que des prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, la Région peut décider d'ajourner l'admission des prestations par une demande motivée.

Cette demande invite l'ARBE à présenter à nouveau à la Région les prestations mises au point, dans un délai de quinze jours.

L'ARBE doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix jours à compter de la notification de la demande d'ajournement.

En cas de refus ou de silence gardé par l'ARBE durant ce délai, la Région peut admettre les prestations avec réfaction dans un délai de quinze jours suivant la notification du refus du titulaire ou de l'expiration du délai de dix jours ci-dessus mentionné.

ARTICLE 8. MODALITES DE CONTROLE DES PRESTATIONS.

Dans le cadre du présent contrat, la Région assure le contrôle des prestations. Elle peut ainsi demander à tout moment la production de justificatifs de l'état actuel et prévisionnel de mise en œuvre des actions.

Le Comité de suivi assure le suivi et le pilotage de la mise en œuvre de l'action sur la base des contrôles assurés par la Région. Il se réunit aussi souvent que nécessaire selon le calendrier du projet et rend un avis consultatif sur l'avancement et les modalités de mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 9. UTILISATION DES RESULTATS.

Il est opéré, au profit de la Région, la cession exclusive des droits de propriété littéraire et artistique auxquelles pourront donner lieu des créations et les conceptions nées de l'exécution même du présent contrat de sorte que la Région puisse en faire l'exploitation publique la plus large, en totalité ou en partie, sans exception ni réserve, selon tout mode d'exploitation, pour toute destination, auprès de tout public sans restriction et ce, dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 10. RESILIATION.

10.1. Résiliation aux torts de l'ARBE.

Si l'ARBE ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuses après un mois, la Région peut résilier le présent contrat aux torts du titulaire l'ARBE sans indemnisation.

La résiliation prend effet un mois après la notification de la décision de résiliation.

10.2. Résiliation unilatérale du fait de la Région.

La Région peut décider de résilier à tout moment le contrat, en l'absence de faute de l'ARBE, pour des motifs qui tiennent notamment à des considérations d'intérêt général ou à des difficultés rencontrées dans l'obtention d'éventuelles autorisations administratives.

L'ARBE peut être indemnisée des frais et investissements éventuellement engagés pour la réalisation du présent contrat. L'indemnité, forfaitaire, sera égale à 10% du montant du présent contrat.

La résiliation prend effet un mois après la notification de la décision de résiliation ou à la date précisée par la Région.

10.3. Constat contradictoire.

Lorsque le contrat est résilié, il est procédé dans le mois qui suit la notification de la décision de résiliation à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'ARBE et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que l'ARBE doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et des travaux réalisés.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation, l'ARBE s'engage à mettre à disposition de la Région :

- tous les documents, quelle qu'en soient la forme et la nature, se rapportant au contrat objet de la résiliation et tout élément, matériel et immatériel, en relation avec l'objet du contrat et la poursuite de l'opération ;
- le décompte général détaillé de l'opération.

ARTICLE 11. PENALITES POUR RETARD.

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R/200$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € TTC pour l'ensemble du contrat.

ARTICLE 12. REGLEMENT DES LITIGES.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Marseille est compétent.

Fait à Marseille,

Le

Le

Pour la Région

Pour l'ARBE

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Renaud MUSELIER

Madame Audrey MICHEL